Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret

COMMUNE D' EAUNES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le 19 juin à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents: MMES MM ESPINOSA, AJAS, AUDOIN, BEILLE, CAMARA, DESOR,

ENJALBERT, ESTEVE, GOMEZ, GUILLERMIN, LAUJIN, LARROUY, MARCUZ, MAYSTRE, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, POLTÉ, RAMETTI, RENAULT, RUYTOOR, SANCHEZ, SOULIÉ, VAROQUIÉ, VERDOU, VINET,

WATTEAU.

Absents: M. CORDINNIER, M. PRADELLES

Secrétaire : Mme Nicole SOULIÉ

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision N° 2014-9 - Convention d'animation avec Monsieur SAINT FELIX Grégory - Illustrateur freelance

Décision N° 2014-10 - Convention d'animation avec Monsieur MAHMOUDI Halim Illustrateur freelance

Décision N° 2014-11 - Convention d'animation avec Monsieur VITRY Jean-Noël Créateur artistique

Décision N° 2014-12 - Convention de formation mutualisée « Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques »

Décision N° 2014-14 - Contrat d'engagement d'artistes avec le groupe «OLEVIA»

Décision N° 2014-15 - Convention de partenariat avec l'Association « AMIE » / Fête de le musique

Décision N° 2014-16 - Contrat d'engagement de Monsieur Philippe RUIZ, Sonorisateur

Décision N° 2014-17 - Contrat de requalification périodique d'équipements sous pression Société DEKRA

Décision N° 2014-18 - Contrat de fourniture de trois tribunes mobiles (Annule et remplace la décision n°2014-13)

DELIBERATIONS

- 1 Installation de trois nouveaux conseillers municipaux
- 2 Modification de la composition des commissions municipales
- 3 Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 4 Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants aux élections Sénatoriales
- 5 Mise en conformité des coffrets de commande et installation d'horloge astronomique dans le centre du village
- 6 Alimentation d'un abribus 450 Chemin de la Plaine du Pitou
- 7 Recrutement d'un agent contractuel au service technique sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984
- 8 Recrutement d'un agent contractuel au service technique sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984
- 9 Recrutement d'un agent contractuel au service culturel sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984
- 10 Recrutement d'un vacataire (distribution trait d'Union)
- 11 Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité
- 12 Dénomination de voies opération Belpech
- 13 Dénomination de voie Lotissement Le clos du Pont Vieux
- 14 Commission communale des impôts directs Liste de présentation
- 15 Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de petit matériel informatique et de logiciels pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain.
- 16 Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain.
- 17 Modification du lieu de tenue du marché hebdomadaire

QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire donne lecture du message suivant :

Mesdames et Messieurs Bonsoir,

Pour permettre le recrutement de la Directrice Générale des Services au 1^{er} septembre 2014, je propose de rajouter une délibération supplémentaire portant sur la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

CONVENTION D'ANIMATION AVEC MONSIEUR SAINT FELIX GREGORY – ILLUSTRATEUR FREELANCE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de convention émanant de Monsieur Grégory SAINT FELIX, Illustrateur freelance relatif à une animation culturelle,

- Article 1: Il sera souscrit une convention d'animation avec Monsieur Grégory SAINT FELIX, Illustrateur freelance identifié sous le n° SIREN 522 041 375 00018 et domicilié Appt 207, 10 Esplanade Compans Caffarelli 31000 Toulouse, pour un montant forfaitaire de 250.00 €.
- Article 2 : Le contrat porte sur la réalisation d'un atelier d'illustration le 6 mai 2014 de 14h à 16h30 à la Médiathèque municipale « Marie de France » dans le cadre de la manifestation « Atelier d'illustration BD : crée ton héros de BD ».
- **Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2014, article 6238.
- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVENTION D'ANIMATION AVEC MONSIEUR MAHMOUDI HALIM ILLUSTRATEUR FREELANCE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de convention émanant de Monsieur Halim MAHMOUDI, Illustrateur freelance relatif à une animation culturelle,

- Article 1: Il sera souscrit une convention d'animation avec Monsieur Halim MAHMOUDI, Illustrateur freelance identifié sous le n° SIRET 504 551 774 00018 et domicilié 9 Place du Pla 31860 LABARTHE/LEZE, pour un montant forfaitaire de 250.00 €.
- Article 2 : Le contrat porte sur la réalisation d'un atelier d'illustration le 24 mai 2014 de 11h à 12h30 à la Médiathèque municipale « Marie de France » dans le cadre de la manifestation « Café littéraire BD ».
- **Article 3:** Cette dépense est prévue au Budget 2014, article 6238.
- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVENTION D'ANIMATION AVEC MONSIEUR VITRY JEAN-NOËL CREATEUR ARTISTIQUE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de convention émanant de Monsieur Jean-Noël VITRY, Créateur artistique relatif à une médiation culturelle.

Article 1 : Il sera souscrit une convention d'animation avec Monsieur Jean-Noël VITRY, Créateur artistique identifié sous le n° SIRET 479 884 835 000 14 et domicilié 17 route de Goyrans 31120 LACROIX-FALGARDE, pour un montant forfaitaire de 225.00 €.

Article 2 : Le contrat porte sur la réalisation d'un atelier de création Land'Art le 7 juin 2014 de 14h à 16h30 à la Médiathèque municipale « Marie de France » dans le cadre de la manifestation « Land'Art ».

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2014, article 6238.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVENTION DE FORMATION MUTUALISEE « UTILISATION A TITRE PROFESSIONNEL DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES »

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de convention de formation mutualisée à conclure entre la commune de Labarthe/Lèze, la commune de Pins-Justaret et la commune d'Eaunes afférente à l'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, catégorie applicateur en collectivité territoriale / Acheteur.

Considérant la nécessité de faire suivre cette formation aux agents acheteurs de produits phytopharmaceutiques ainsi que l'intérêt de mutualiser cette prestation de formation et son coût,

Article 1: Il sera souscrit une convention de formation mutualisée entre les communes de Labarthe/Lèze, Pins-Justaret et Eaunes relative à l'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, catégorie applicateur en collectivité territoriale / Acheteur.

Article 2 : Les sessions de formation se dérouleront du 16 au 17 juin 2014 et du 18 au 19 novembre 2014 pour un montant total de 420 € TTC. La commune de Labarthe/Lèze s'acquittera de l'intégralité des frais de formation auprès de l'organisme de formation puis répartira les frais au prorata du nombre d'agents de chaque collectivité présents en établissant un titre de recette auprès des communes concernées.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2014, article 6184.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES AVEC LE GROUPE « OLEVIA »

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant du groupe OLEVIA, relatif à un concert dans le cadre de la Fête de la Musique»,

Article 1: Il sera souscrit un contrat d'engagement d'artistes pour une prestation d'un concert avec le groupe « OLEVIA », composé de Monsieur Olivier NOUGAROL et Eva GLORIAN, artistes et musiciens, établi 4, rue Jean-Jacques ROUSSEAU 31 600 EAUNES, pour un montant net de 324,00 €. Cette prestation sera déclarée au Guichet Unique (GUSO), dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations sociales des artistes.

Article 2: Le contrat est souscrit dans le cadre de la Fête de la Musique le Samedi 21 juin 2014 Place Clément ADER.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2014, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AMIE » / FETE DE LA MUSIQUE"

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de l'association de « L'AMIE », relatif l'organisation de la Fête de la Musique,

Article 1: Il sera souscrit une convention de partenariat avec l'association « AMIE » représentée par Madame LAVIGNE Annick, en sa qualité de Présidente et établie 1 Place des Champs de Vignes 31600 EAUNES, pour un montant net de 400,00 €.

Article 2 : La convention porte sur l'organisation de la« Fête de la Musique » le 21 juin 2014 de 15h30 à 00h30.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2014, article 6232

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE RUIZ, SONORISATEUR»

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de Monsieur RUIZ Philippe, relatif à la sonorisation de la Fête de la Musique,

Article 1: Il sera souscrit un contrat d'engagement pour une journée de prestation de sonorisation avec Monsieur Philippe RUIZ, technicien son, établi 3, impasse du Barbé 31390 CARBONNE, pour un montant net de 705,47 €. Cette prestation sera déclarée au Guichet Unique (GUSO), dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations sociales des artistes.

Article 2: Le contrat est souscrit dans le cadre de la Fête de la Musique le Samedi 21 juin 2014 Place Clément ADER.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2014, article 6232.

Article 4: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera

adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONTRAT DE REQUALIFICATION PERIODIQUE D'EQUIPEMENTS SOUS PRESSION SOCIETE DEKRA

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat n° 2014 0740 5134 faite par la société DEKRA,

Article 1: Il sera souscrit un contrat n° 2014 0740 5134 avec la Société DEKRA Industrial, Agence Midi-Pyrénées, ayant son siège Immeuble Aurélien, 29, Avenue J.F Champollion, 31037 TOULOUSE cedex 1, pour un montant de 420.00 € TTC.

Article 2: La présente décision concerne la requalification périodique d'équipements sous pression (hors tuyauteries) à savoir le réservoir SIAP n° 05688.

Article 3: La durée de ce contrat est de un an à compter de sa signature.

Article 4 : Cette dépense est prévue au chapitre 11 du BP 2014.

Article 5: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONTRAT DE FOURNITURE DE TROIS TRIBUNES MOBILES (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION $N^{\circ}2014-13$)

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de la société ALCOR Equipements 49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE relative à la fourniture de trois tribunes mobiles,

Article 1: Il sera souscrit un contrat de fourniture de trois tribunes mobile pour équiper le gymnase Espace Ariane, avec la société ALCOR Equipements, sise Zone Actiparc Anjou Atlantique Rue des Crètes, 49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE, pour un montant HT de 4 345,00 €.

Article 2 : Cette dépense est prévue au BP 2014, compte 2188.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2014-1-57

INSTALLATION DE TROIS NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Brigitte BAUTISTA, M Jean-François PROUDHOM et Mme Patricia ROUZE ayant démissionné de leurs fonctions de Conseillers Municipaux, mais également suite au désistement de M. Pierre ALVAREZ, et de Mme Rose CECCAREL, il convient de procéder à l'installation de trois nouveaux Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par les candidats venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Mme Brigitte BAUTISTA, M Jean-François PROUDHOM, Mme Patricia ROUZE, M Pierre ALVAREZ et Mme Rose CECCAREL nous ont adressé un courrier en date du 14 mai 2014, nous informant de leur démission de la liste « Eaunes vous ressemble » et donc de leur impossibilité de siéger au sein du Conseil Municipal de la commune d'Eaunes.

Mme Anne POLTE, M Thierry GUILLERMIN et M Franck MARCUZ venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à leur installation dans leur fonction de Conseiller Municipal et les invite à siéger au sein du Conseil Municipal.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

➤ **Prend** acte de ce changement et de l'installation de Mme Anne POLTE, M Thierry GUILLERMIN et M Franck MARCUZ

A l'unanimité des membres présents.

2014-2-58

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Brigitte BAUTISTA, M Jean-François PROUDHOM, Mme Patricia ROUZE mais également au désistement de M. Pierre ALVAREZ et de Mme Rose CECCAREL, il est proposé de modifier les commissions municipales suivantes suite à l'installation de Mme Anne POLTE, M Thierry GUILLERMIN et M Franck MARCUZ,

COMMISSION FINANCES

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Finances :

- PRADELLES Christian
- ESTEVE Danielle
- BEILLE Marc
- MERCIER Brigitte
- SOULIE Nicole
- GUILLERMIN Thierry
- LARROUY Albert
- ENJALBERT Charly

COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission personnel communal :

- LARROUY Albert
- SOULIE Nicole
- MARCUZ Franck
- CAMARA KALIFA Myriam
- CORDONNIER Peter
- PRADELLES Christian
- MERCIER Brigitte

WATTEAU Corinne

COMMISSION URBANISME

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission urbanisme :

- BEILLE Marc
- MBINA Armand
- RAMETTI Sylvie
- GOMEZ Béatrice
- CAMARA KALIFA Myriam
- GUILLERMIN Thierry
- ENJALBERT Charly
- LAUJIN Philippe

COMMISSION SCOLAIRE, ENFANCE & JEUNESSE

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission scolaire, enfance et jeunesse :

- MERCIER Brigitte
- RAMETTI Sylvie
- AJAS Pierrette
- POLTE Anne
- MESPLES Thierry
- RENAULT Karine
- SANCHEZ Michèle
- WATTEAU Corinne

COMMISSION TRAVAUX & VOIRIE

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission travaux & voirie:

- LARROUY Albert
- DESOR Cyril
- BEILLE Marc
- MARCUZ Franck
- CAMARA KALIFA Myriam
- MESPLES Thierry
- LAUJIN Philippe
- MAYSTRE Christophe

COMMISSION COMMUNICATION, COMMERCE & ARTISANAT

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission communication commerce & artisanat:

- SOULIE Nicole
- MAYSTRE Christophe
- VERDOU Martine
- AJAS Pierrette
- POLTE Anne
- MESPLES Thierry
- RUYTOOR Cédric
- GOMEZ Béatrice

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

▶Emet un avis favorable sur cette proposition

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour, afin qu'une plus large concertation soit mise en place avec les élus minoritaires

<u>DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES</u>

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour car les conseils municipaux sont convoqués le <u>vendredi 20</u> <u>juin 2014</u> en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants.

L'attention des maires est appelée sur le <u>caractère impératif de cette date</u>.

2014-3-59

MISE EN CONFORMITE DES COFFRETS DE COMMANDE ET INSTALLATION D'HORLOGES ASTRONOMIQUES DANS LE CENTRE DU VILLAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (5BS381) suivante:

- Remise en conformité des coffrets de commande d'éclairage public existants et remplacement des cellules photopiles par des horloges astronomiques sur les postes suivants : P33 Pitou, P43 Tucaut, P47 Route de Villate, P30 Barbes, P55 Caroline, P42 Champs de Vignes.
- Remplacement des cellules photopiles par des horloges astronomiques sur les coffrets de commande existants conformes : P7 Croix Rouge, P50 Tournesol, P500 Moulet, P7B Moulet, P59 Villa Serena, P51 Vigne, P53 Eole, P23 Route de Lagardelle, P Champs de Barbes

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➤ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 456 €
➤ Part gérée par le Syndicat	1 274 €
➤ Part restant à la charge de la commune (Estimation)	6 895 €

TOTAL 9 625 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- > Approuve le projet présenté,
- ➤ S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus
- ➤ **Décide** de couvrir la part restante à la charge de la par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

A l'unanimité des membres présents.

2014-4-60

ALIMENTATION D'UN ABRIBUS SITUE 450 CHEMIN DE LA PLAINE DU PITOU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant l'alimentation d'un abribus situé 450 Chemin de la Plaine du Pitou, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (5BS174) suivante:

- Depuis le candélabre d'éclairage public existant le plus proche, réalisation de 9,50 m de tranchée sous trottoir pour raccorder l'abribus.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➤ TVA (récupérée par le SDEHG)	536 €
➤ Part SDEHG	2 575 €
➤ Part restant à la charge de la commune (Estimation)	431 €

TOTAL 3 542 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- > Approuve le projet présenté,
- ➤ S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus
- ➤ **Décide** de couvrir la part restante à la charge de la par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

A l'unanimité des membres présents.

2014-5-61

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE AJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR ET AUTORISEE A L'UNANIMITE)

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} Septembre 2014, tranche démographique 2 000 à 10 000 habitants.

Il propose également que, outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 06 Mai 1988 modifié au taux individuel maximum de 15 % ainsi que de la nouvelle bonification indiciaire afférente à l'emploi occupé.

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'agent occupant l'emploi pourra bénéficier des dispositions du régime indemnitaire mis en place par la collectivité pour l'ensemble des agents.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur la création de cet emploi fonctionnel dans les conditions susmentionnées à compter du 1^{er} Septembre 2014.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- > Approuve la création du poste susmentionné
- ➤ **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de cet agent sont prévus au BP 2014.

2014-6-62

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE TECHNIQUE SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Il indique que, désormais, pour permettre le recrutement d'un agent contractuel au motif d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité, une délibération de l'organe délibérant s'impose au cas par cas, cette dernière devant préciser le grade et la quotité hebdomadaire de travail.

Considérant le fait qu'un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux nécessite de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, à raison de 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} juillet 2014 au 31 août 2014.

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de cet agent sont prévus au BP 2014,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

➤ **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, à 35 heures hebdomadaires pour assurer un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux, du 1^{er} juillet 2014 au 31 août 2014.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de cet agent sont prévus au BP 2014.

2014-7-63

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE TECHNIQUE SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Il indique que, désormais, pour permettre le recrutement d'un agent contractuel au motif d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité, une délibération de l'organe délibérant s'impose au cas par cas, cette dernière devant préciser le grade et la quotité hebdomadaire de travail.

Considérant le fait qu'un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux nécessite de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, à raison de 20 heures hebdomadaires, du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014.

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de cet agent sont prévus au BP 2014,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

▶ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le grade d'Adjoint Technique de 2ème classe, 1^{er} échelon, à 20 heures hebdomadaires pour assurer un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014

➤ **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de cet agent sont prévus au BP 2014.

2014-8-64

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE CULTUREL SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Il indique que, désormais, pour permettre le recrutement d'un agent contractuel au motif d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité, une délibération de l'organe délibérant s'impose au cas par cas, cette dernière devant préciser le grade et la quotité hebdomadaire de travail.

Considérant le fait qu'un accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque « Marie de France » nécessite de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur le grade d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, à raison de 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} juillet 2014 au 31 août 2014.

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de cet agent sont prévus au BP 2014,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ➤ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le grade d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, à 35 heures hebdomadaires pour assurer un accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque municipale, du 1^{er} juillet 2014 au 31 août 2014.
- ➤ **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de cet agent sont prévus au BP 2014.

A l'unanimité des membres présents.

2014-9-65

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

 ${\bf Vu}$ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution du bulletin municipal et pour une durée de 1 an.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée 400 euros brut.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 1 an;
- ➤ **De fixer** la rémunération de chaque vacation à 400 euros brut ;
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de cet agent sont prévus au BP 2014.
- ➤ De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire.

- ➤ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ➤ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité des membres présents.

2014-10-66

CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE $(N^{\circ}13)$

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser le tableau des effectifs de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose qu'il convient de créer les postes suivants au regard des possibilités d'avancement de grade et de promotion interne de certains agents et des besoins des services :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet afin de permettre le recrutement d'un agent
- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet suite à l'avancement de grade d'un agent
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'avancement de grade d'un agent

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- > Approuve la création des postes suivants :
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet afin de permettre le recrutement d'un agent
 - un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet suite à l'avancement de grade d'un agent
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'avancement de grade d'un agent
- ➤ **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel que joint en annexe 1 à la présente délibération,
- ➤ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois susmentionnés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25 JUIN 2014

Emplois	Emplois Grades Catégorie		Effectifs			
Emplois	Grades	Categorie	Ouvert	Pourvu	Vacant	Dont TNC
	Service Administratif					
Direction Générale des Services	le des Services Attaché A		1	0	1	0
	Rédacteur B		1	0	1	0
	Rédacteur Principal 2ème classe	В	1	1	0	0
Secrétariat Direction Générale	Adjoint Administratif 1ère classe	C	1	1	0	0
Responsable Comptabilité	Rédacteur Principal	В	1	1	0	0
Urbanisme	Adjoint Administratif 2ème classe	C	1	1	0	0
Communication	Rédacteur	В	1	1	0	0
Accueil	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3	3	0	0
	TOTAL		10	8	2	0
	Service Culturel					
Responsable Médiathèque	Assistant de conservation	В	1	1	0	0
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	0	1	О
	TOTAL		2	1	1	0
	Service Technique					
Responsable Service Technique	Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0	0
Responsable Service Espaces verts	Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0	0
Bâtiments	Adjoint Technique 2ème classe	C	2	1	1	0
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2	1	1	0
	Adjoint Technique 1ère classe	C	1	1	0	0
	Agent de Maîtrise	C	1	1	0	0
Espaces verts	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	1	0	0
	Adjoint Technique 1ère classe	C	1	1	0	0
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	3	2	1	0
	Adjoint Technique 2ème classe	C	2	2	0	1
	TOTAL		15	12	3	1
	Service Police Munici					_
	Brigadier de police municipale	C	1	1	0	0
	Brigadier-Chef Principal de police municipale	C	1	1	0	0
	TOTAL		2	2	0	0

2014-11-67

DENOMINATION DE VOIES - LOTISSEMENT BELPECH

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à plusieurs nouvelles voies desservant un groupement d'habitations et après avoir pris connaissance du plan de localisation de ces voies,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ➤ **Décide** que selon le plan annexé à la présente délibération :
 - la voie figurant en vert sera dénommée: Impasse Georges PANCOL
 - la voie figurant en jaune sera dénommée: rue Charles PEGUY
 - la voie figurant en bleu sera dénommée: rue Louis PERGAUD
 - la voie figurant en orange sera dénommée: Impasse Alain-FOURNIER
 - la voie figurant en violet sera dénommée: rue Guillaume APPOLINAIRE
- ➤ **Donne** délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



2014-12-68

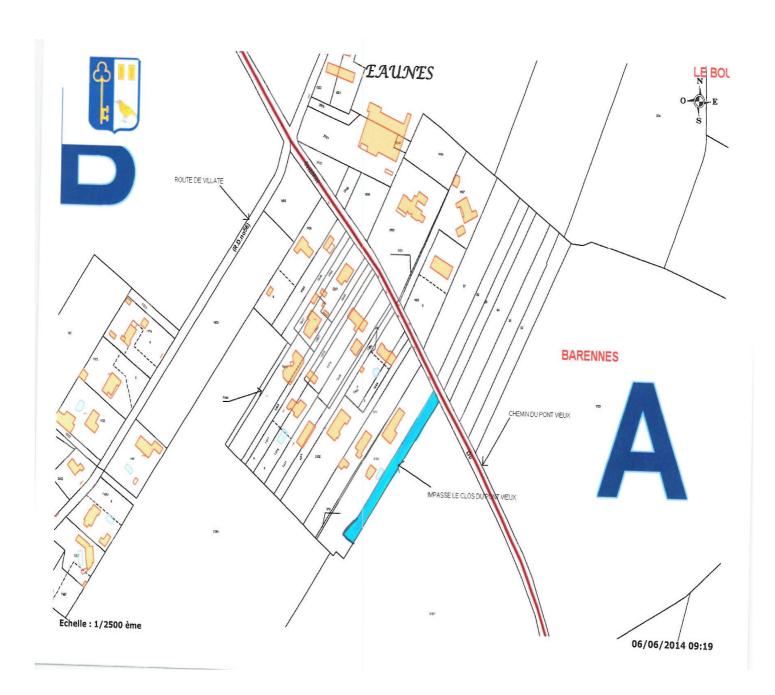
DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE LE CLOS DU PONT VIEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à une nouvelle voie privée desservant un groupement d'habitations et après avoir pris connaissance du plan de localisation de cette voie,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ➤ **Décide** que selon le plan annexé à la présente délibération :
 - la voie figurant en vert sera dénommée: Impasse Le Clos du Pont Vieux
- ➤ **Donne** délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération



2014-13-69

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – LISTE DE PRESENTATION

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1650,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé;

Considérant que cette liste doit comporter trente-deux noms ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, Le conseil doit présenter une liste de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants parmi les contribuables de la commune. Au vu de cette liste huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction des services fiscaux. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : > Propose la liste suivante :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	GISQUET Maurice	LUVISUTTO Guy
2	ABADIE Antoine	SOULARD Jean Louis
3	BOIZIS Pierre-James	EYCHENNE Guy
4	MARTIN Gilette	DE FIRMAS Jean Louis
5	RAMETTI Louis	PALLARES Pilar
6	ESTIENNY Claude	MARCUZ Pierre
7	ZORATTO Luigi	SINIGAGLIA Andrée
8	FELGINES Roger	JAMMES Gilbert
9	RENIMEL Jean	CAUQUIL Maryse
10	NOYES Sylvie	NARDARI Georges
11	BOYER Alain	JARLAN Claude
12	BRULIERE Serge	PERISSE Laurent
13	DJANSIZIAN Bruno	ROUSSET Annie
14	BOUSQUET Nicole	FROMENT Michel
15	BOUTES Claude	RAMETTI Philippe
16	BONFILL Marc	ROUANE J-Claude

2014-14-70

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PETIT MATERIEL INFORMATIQUE ET DE LOGICIELS POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN.

Exposé des motifs :

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes communes membres achètent du petit matériel informatique et des logiciels chaque année.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de petit matériel informatique et de logiciels tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer et leurs établissement publics locaux, permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- ➤ **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat petit matériel informatique et de logiciels pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- ➤ **D'accepter** que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ➤ D'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir,

A l'unanimité des membres présents.

2014-15-71

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN.

Considérant:

Que la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes communes membres achètent des fournitures administratives chaque année.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- ➤ **D'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- ➤ D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération.
- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention ainsi que tous les documents,
- ➤ **D'accepter** que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ➤ **D'accepter** les marchés conclus par ladite communauté en tant que coordonnateur et signés par son Président

A l'unanimité des membres présents.

2014-16-72

MODIFICATION DU LIEU DE TENUE DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2004-31 en date du 10 mai 2004 a été approuvé la création sur la commune d'Eaunes, Place Clément ADER, d'un marché hebdomadaire se tenant le vendredi de chaque semaine, de 16h00 à 20h00, puis par délibération n°2006-14-14 a été approuvé la modification de l'heure et du jour du marché.

Il informe cependant l'Assemblée qu'une demande de modification du lieu de tenue du marché a été formulée non seulement par les commerçants non sédentaires présents sur ce marché, mais aussi par les administrés de la commune.

Il précise que, conformément à la réglementation, ces modifications ont fait l'objet d'une consultation auprès des organisations professionnelles intéressées, à savoir :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie, le 5 mai 2014
- La Chambre Syndicale Départementale des Commerçants non Sédentaires de la Haute-Garonne, le 5 mai 2014

Lesquelles ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ Décide, par ces motifs, de déplacer le lieu de tenue du marché hebdomadaire sur le terrain de pétanque « Joseph Bertoluzzo » Sise Place du Bicentenaire

A l'unanimité des membres présents.

DIVERS

TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES 2015

Les personnes énoncées ci-dessous ont été tirées au sort à partir de la liste électorale pour faire partie de la liste préparatoire annuelle du jury d'assises.

DANGLA Nathalie, BENBAHIM Cheick, COMINGES Christian, DUMONT Dominique, FLEURY Perrine, HOBET Yoanne, LADEVEZE Éric, LAPERDRIX Carole, ROBERT Jean, RUTTER Laura, SCHMITT Claude, SCLEAR Antoinette.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30